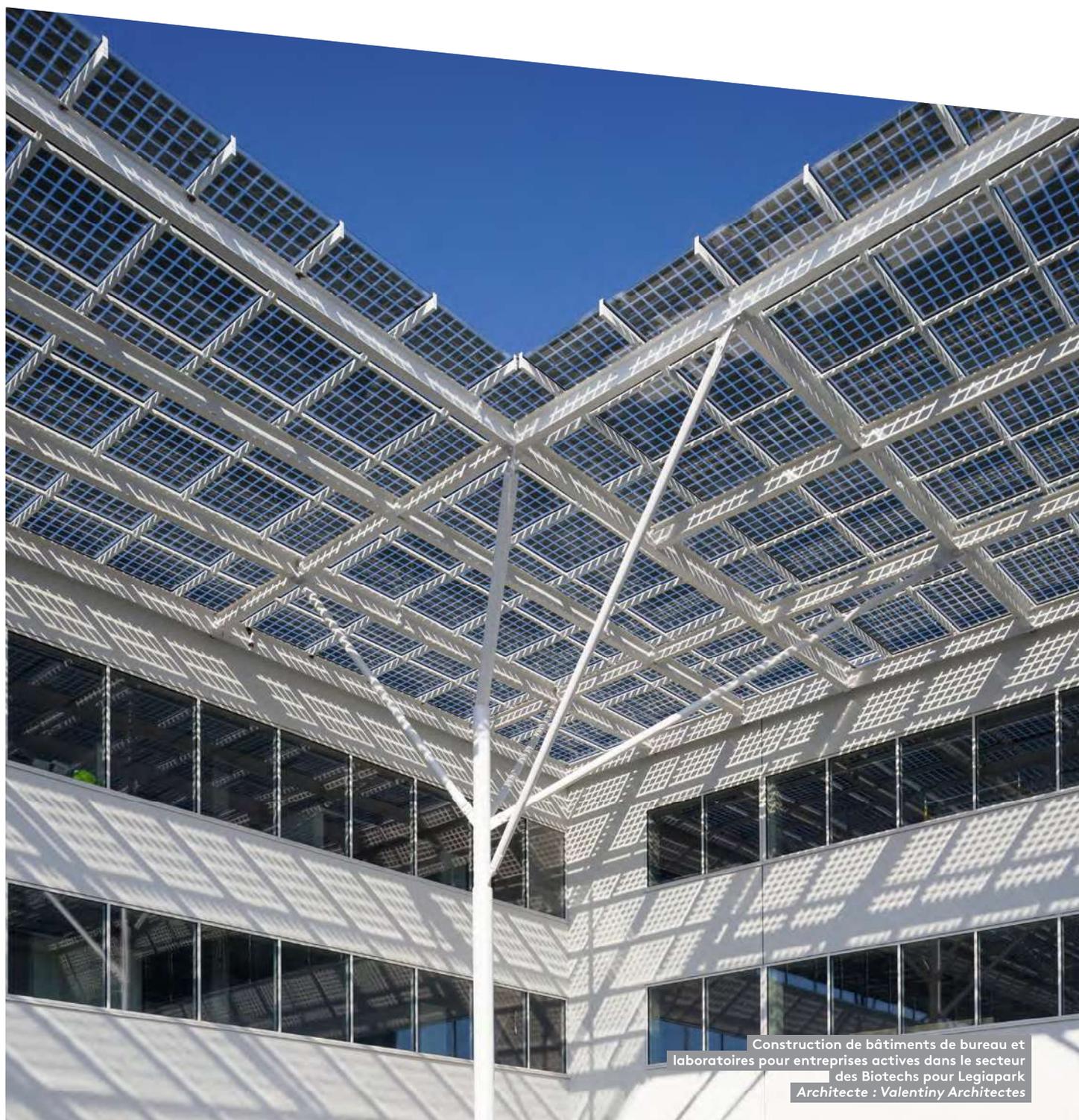


RAPPORT DE GESTION



Construction de bâtiments de bureau et
laboratoires pour entreprises actives dans le secteur
des Biotechs pour Legiapark
Architecte : Valenty Architectes

DÉCLARATION DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. ADHÉSION AU CODE BELGE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Moury Construct SA adhère aux principes de gouvernance d'entreprise contenus dans le Code belge de gouvernance d'entreprise révisé en 2020. La charte de gouvernance d'entreprise de la Société est en cours d'adaptation pour y refléter les modifications du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

La charte de gouvernance d'entreprise de la Société, ainsi que les annexes suivantes, sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.moury-construct.be) :

- Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration
- Règlement d'ordre intérieur du Comité de direction et du management exécutif
- Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit
- Règlement d'ordre intérieur du Comité de nomination
- Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération
- Politique de rémunération
- Politique en matière de transactions sur instruments financiers et conformité aux règles belges sur l'abus de marché.

2. DISPOSITIONS DU CODE AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ NE S'EST PAS CONFORMÉE

ÉVALUATION PAR LES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

En fonction de la stabilité du Conseil d'administration, de la taille limitée du groupe et de son caractère familial, le Conseil d'administration du Groupe n'a pas instauré, comme le stipule le Code, de processus d'évaluation annuel par les administrateurs non exécutifs de leur interaction avec le management exécutif. Cette évaluation, effectuée sans la présence du CEO et des autres administrateurs exécutifs, est effectuée au même rythme que l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration dans son ensemble.

RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT

En fonction de la taille et de l'organisation du Groupe, le Comité d'audit ne se réunit pas formellement systématiquement quatre fois par an comme stipulé par le Code mais seulement deux fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions. Les deux réunions systématiques ont notamment pour ordre du jour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière au 30 juin et au 31 décembre.

RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

En fonction d'une part de la stabilité des rémunérations des administrateurs

et, d'autre part, de l'absence de mode de rémunération complexe pour les managers exécutifs et les autres dirigeants, le Comité de rémunération ne se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.

RÉUNIONS DU COMITÉ DE NOMINATION

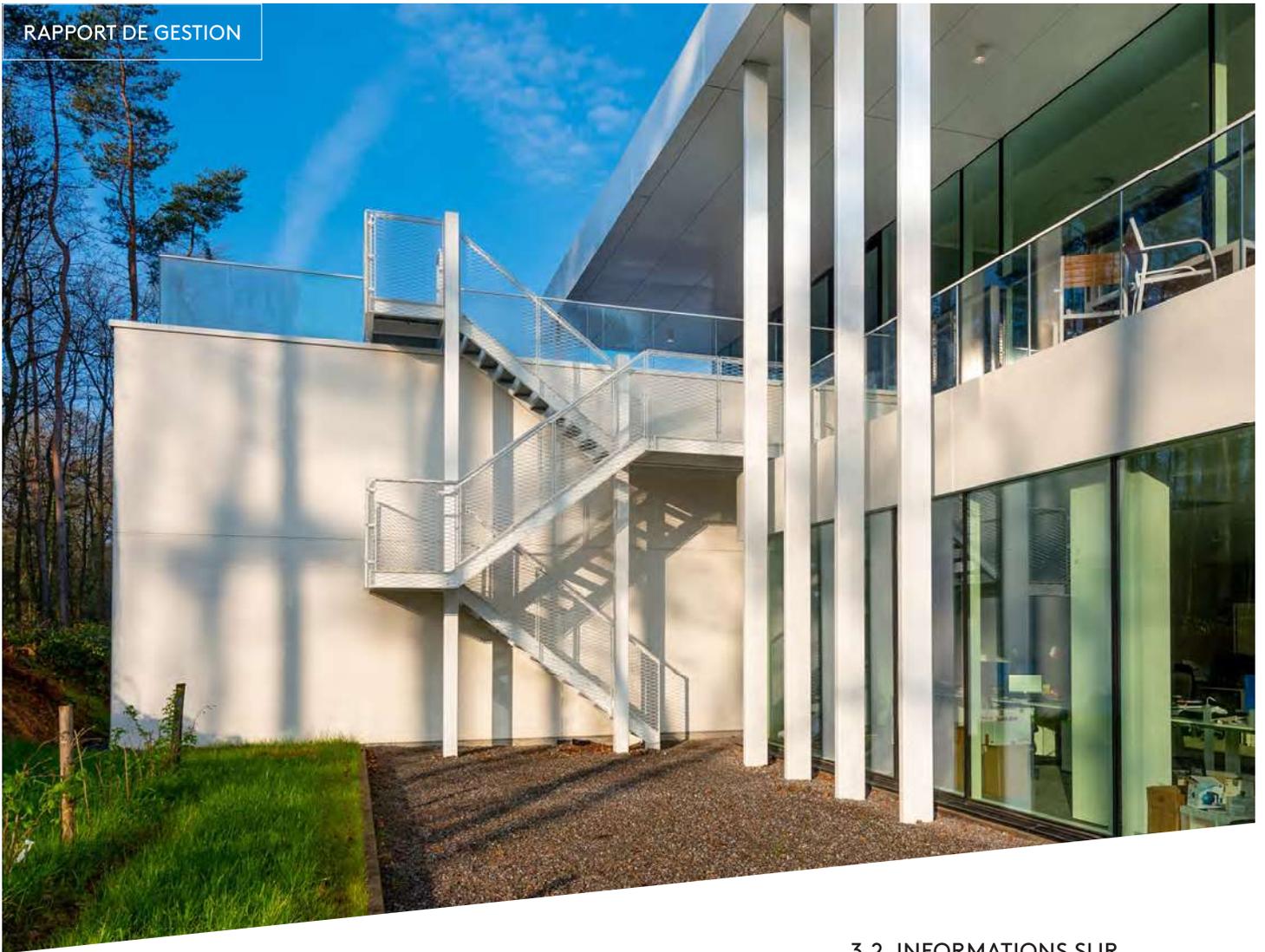
En fonction de la stabilité du Conseil d'administration, le Comité de nomination ne se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS ET MANAGERS EXÉCUTIFS

Les administrateurs non exécutifs et le management exécutif ne sont pas rémunérés sous la forme d'actions de la société.

Cela se justifie par le fait que les administrateurs et le management exécutif se sentent concernés par la création de valeur durable à long terme, renforcé par le caractère familial du groupe.

Le Conseil d'administration réévaluera régulièrement les grandes lignes de la politique de rémunération, y compris les rémunérations sous la forme d'actions.



3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.1. L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques sont avant tout influencés par l'ancrage familial prononcé au sein d'un groupe dont les activités et le métier sont identiques depuis des décennies.

Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques au sein du Groupe sont caractérisés par la proximité du Management avec le terrain ainsi que par la simplicité des procédures de décision (circuit très court).

Toute décision impliquant un risque important et significatif est prise en concertation avec le Conseil d'administration.

Le contrôle interne en matière d'information financière et comptable au sein du Groupe repose sur les éléments suivants :

- Communication des informations financières du Groupe ;
- Procédure budgétaire (au moins semestrielle) ;
- Reporting régulier (au moins trimestriel) ;

Le Comité d'audit assiste également le Conseil d'administration dans sa démarche d'amélioration du contrôle interne en faisant régulièrement part de ses observations.

3.2. INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Risques opérationnels

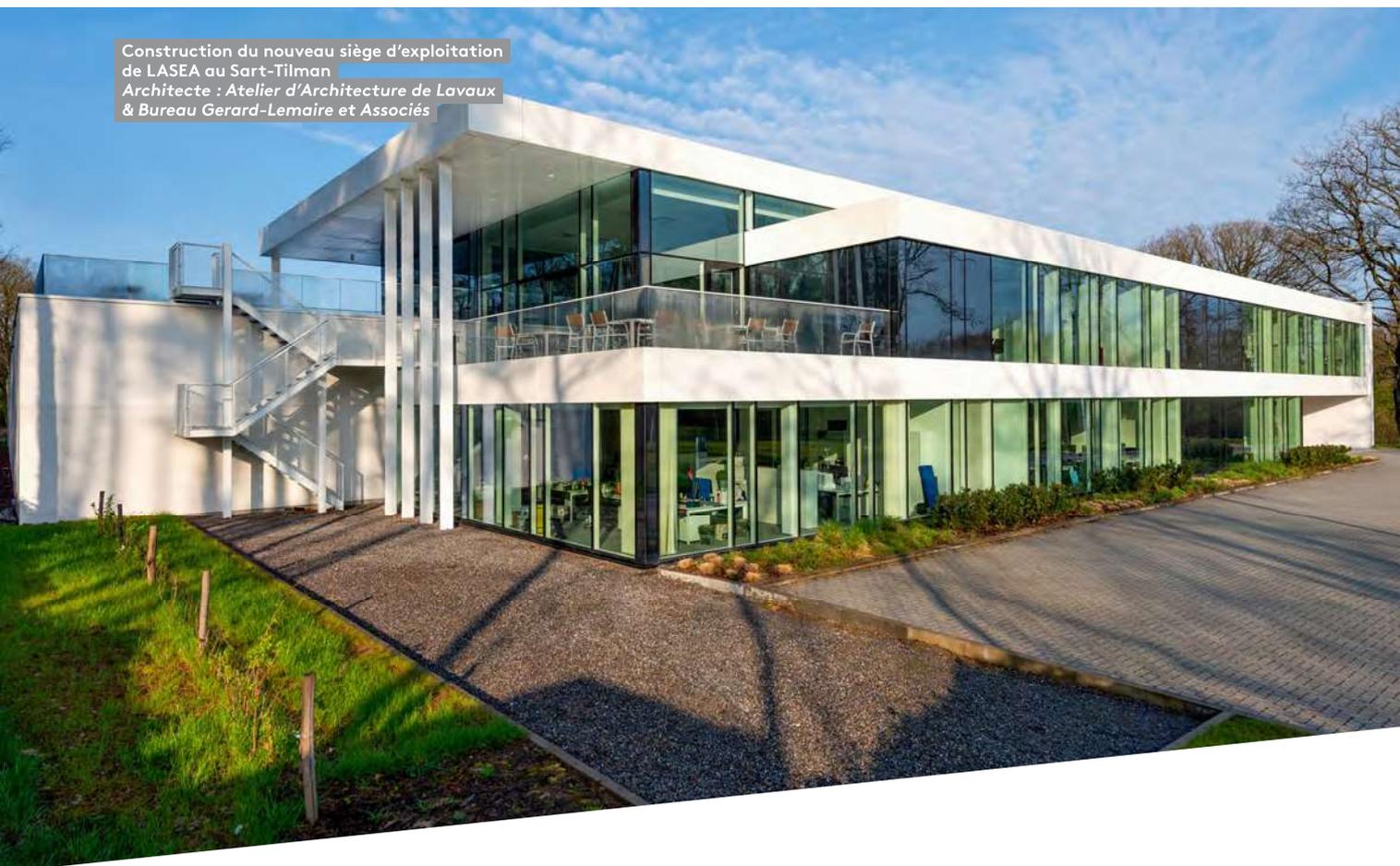
Construction

Dans l'exécution de leurs contrats de travaux, les entités du Groupe sont exposées au risque que le délai et/ ou le coût de réalisation de l'objet à construire diffèrent de ceux estimés lors de l'obtention du contrat.

Ils dépendent, en effet, d'un certain nombre de paramètres difficiles ou impossibles à prévoir, tels que l'évolution du prix des matières premières, de la main-d'œuvre et des coûts de sous-traitance, les difficultés liées à la complexité technique de l'ouvrage, les conditions climatiques et géologiques.

Les principaux risques peuvent être résumés comme suit :

- Le risque d'écart de prix entre le prix de revient estimé initialement et le prix de revient réel observé à la fin



d'un chantier. La société doit pouvoir supporter les coûts cachés et/ou la variation des prix de certaines matières premières dont le prix est lié à celui du pétrole ou de l'acier. Outre les clauses de révision prévues dans la plupart des contrats afin de limiter le risque de fluctuation, le Groupe Moury Construct conclut régulièrement des contrats généraux annuels pour les principaux matériaux. En cas de variation importante et non prévisible du prix d'un matériau, le surcoût fait l'objet d'une demande de modification de prix auprès du maître de l'ouvrage. En matière de prise de commandes, le Groupe a mis en place une politique de sélection des affaires. De plus, les procédures budgétaires et les systèmes de reporting en vigueur permettent un suivi régulier des principaux indicateurs de gestion et une revue périodique des résultats dégagés par chaque entité ;

- Les risques du sol et de stabilité de l'ouvrage : afin de limiter ce risque, des essais de sols sont réalisés préalablement au démarrage du chantier. En outre, le Groupe Moury

Construct a recours aux services de bureaux d'études et de stabilité externes ;

- Risque de délai : afin de respecter le délai contractuel, le planning fait l'objet d'un suivi permanent et approfondi de la part du personnel d'encadrement. De plus, lorsque le délai est exprimé en jours calendriers et non en jours ouvrables (qui tiennent compte des intempéries), en cas d'intempéries exceptionnelles, une prolongation de délai est négociée avec le maître de l'ouvrage ;
- Risque de qualité : Les Entreprises G Moury possèdent les certifications ISO 9001 et 14001. Les sociétés n'emploient que de la main-d'œuvre qualifiée ; main-d'œuvre qui fait l'objet d'une évaluation qualitative par le personnel d'encadrement de même que les sous-traitants ;
- Garantie décennale : cette garantie, couvrant principalement la partie stabilité et étanchéité pour une durée de dix ans, prend cours en principe à la réception provisoire des travaux. Cette garantie est parfois couverte par une assurance ;

- Risque humain : le Groupe doit également faire face au risque de l'accident de travail. La réduction des risques et la prévention des accidents sont contrôlées par un coordinateur de sécurité interne.

De manière générale, pour faire face à ces risques, le Groupe Moury Construct dispose d'un personnel qualifié et expérimenté.

Les projets importants sont parfois réalisés au sein de sociétés simples afin de limiter les risques encourus par le Groupe.

Conjoncture

Le secteur de la construction est par nature soumis à des fluctuations cycliques fortes.

Les activités de construction pour le secteur public sont liées aux programmes étatiques et régionaux d'investissement.

Les activités de construction ou de développement immobilier pour leur composante bureaux suivent le cycle conjoncturel classique, tandis que l'activité logements répond plus directement à la conjoncture, la confiance et au niveau des taux d'intérêts.

Encadrement et main-d'œuvre

Le secteur de la construction souffre toujours d'un manque de personnel d'encadrement et de main-d'œuvre qualifiée. La bonne réalisation des projets, que ce soit au niveau des études, de la préparation des projets, de leur conduite ou de l'exécution, est dépendante à la fois du niveau de qualification ou de compétence ainsi que de la disponibilité sur le marché de l'emploi de ceux-ci.

Risques juridiques

Outre la responsabilité civile et la garantie décennale, les contrats publics sont régis par les règles applicables aux marchés de travaux publics. Beaucoup de contrats privés y font également référence.

Le risque réside dans le respect adéquat de ces règles dont l'application, malgré une jurisprudence importante, peut parfois être sujette à interprétations différentes de la part des parties concernées. Pour les litiges significatifs, il est fait appel à des cabinets d'avocats spécialisés dans le domaine de la

construction. Eu égard au volume d'affaires développé, le nombre de litiges est relativement faible au sein du Groupe Moury Construct.

Le Groupe Moury Construct assure de façon systématique tous ses chantiers par une assurance « Tous risques chantiers » (police avec une maintenance de deux ans à partir de la réception provisoire) et couvre sa responsabilité civile d'exploitation et après travaux pour des montants suffisants.

Risques de marché

Risque de taux d'intérêt

D'un point de vue opérationnel, le Groupe Moury Construct est peu confronté au risque de taux d'intérêt dans la mesure où le Groupe bénéficie d'une trésorerie importante lui permettant de financer ses activités de construction.

Les revenus financiers du Groupe sont néanmoins dépendants des taux d'intérêts du marché applicables à la trésorerie disponible.

Risque de crédit

Le risque financier est, hormis les retards de paiement, faible pour les clients publics.

En ce qui concerne les clients privés, avant la signature de tout contrat, un « credit check » du futur client est réalisé et un acompte est demandé. De plus, dans la plupart des cas, les clients disposent d'un crédit d'investissement spécifiquement octroyé pour leur projet. Le risque de crédit ne peut cependant être totalement éliminé.

Au niveau des fournisseurs clés et des sous-traitants, afin d'éviter le risque de défaillance en cours de chantier, la solvabilité de chaque sous-traitant est contrôlée et fait l'objet d'une surveillance régulière. De plus, chaque année, le personnel d'encadrement réalise une évaluation de la qualité et de l'efficacité de tous les sous-traitants avec lesquels il a travaillé.

Risque de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du Groupe tient aux obligations de remboursement de ses dettes existantes et au financement



Construction d'une école et d'un centre pour infirmes moteurs cérébraux à Liège
Architectes : Atelier d'architecture Daniel Delgoffe & Atelier Chora



de ses besoins futurs. Le détail de ces obligations et des ressources dont le Groupe dispose pour y faire face (excédent de trésorerie) figure dans les notes aux états financiers.

Notons aussi le niveau très confortable du ratio de liquidité au sens large et le faible niveau de dettes financières au 31 décembre 2021.

La liquidité au sens large du Groupe est largement supérieure à 1. Les actifs circulants sont supérieurs aux capitaux de tiers à court terme. Cela signifie que le fond de roulement net est positif (excédent de capitaux permanents). Plus le coefficient de liquidité est important, plus la marge de sécurité des actifs circulants est supérieure aux obligations à court terme et plus la situation de la trésorerie potentielle est favorable.

Risque du prix des matières premières

Le Groupe est potentiellement exposé à la hausse du prix de certaines matières premières utilisées dans le cadre des activités de travaux lorsque le prix de celles-ci est lié à celui des aciers ou du pétrole. Toutefois, le Groupe estime que de telles hausses ne sont

pas susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur ses résultats. En effet, une part significative des contrats de travaux du groupe comprend des formules de révision de prix permettant de faire évoluer le prix des ouvrages en cours de réalisation en fonction de l'évolution du prix des matières premières.

Risque lié aux marchés financiers

Le résultat financier du Groupe est confronté au risque de variation des cours de bourse des actifs financiers composant le portefeuille titres du Groupe (actions). Le Groupe réduit néanmoins son exposition à ce risque en :

- limitant ses investissements en actifs financiers plus risqués (tels que des actions) à un maximum de l'ordre de 25 % de la totalité de sa trésorerie au sens large, sans toutefois renoncer à des opportunités intéressantes ;
- multipliant le nombre d'actifs financiers en portefeuille. Individuellement, aucun actif financier ne représente plus de 2 % de la trésorerie du Groupe ;

- limitant ses investissements essentiellement en actifs financiers libellés en euros et dollars et dont la liquidité est importante.

Risques environnementaux

De par le type de travaux qu'il est appelé à exécuter et notamment les travaux de rénovation, le Groupe peut être conduit à manipuler des matériaux insalubres ou dangereux. Le Groupe prend toutes les précautions en matière de sécurité et d'hygiène des travailleurs et y est particulièrement attentif, mais il n'en demeure pas moins que ce risque ne peut être totalement exclu.

Risques des marchés en partenariat public-privé

La réalisation de projets de type DBFM (« Design, Build, Finance, Maintain ») amène le Groupe à proposer aux pouvoirs publics un financement long terme pour la réalisation du marché. Toutefois, dans ces cas, le Groupe convient avec un organisme financier, dès le dépôt de l'offre, de lui céder la créance vis-à-vis du pouvoir public à la réception provisoire du bâtiment.

4 INFORMATIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES ET INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE 34 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 14 NOVEMBRE 2007

4.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Au 29 avril 2022, date de publication du présent rapport annuel, la structure de l'actionnariat et l'organigramme de contrôle du Groupe Moury Construct se présente comme repris en page 29.

En juin 2021, Moury Construct a reçu une notification de transparence de Lazard Frères Gestion SAS qui informait du dépassement de seuil de 3 % de détention de droit de vote suite à des acquisitions de titres. Selon cette déclaration, Lazard Frères Gestion SAS détenait 3,16 % des actions de Moury Construct SA.

4.2. ACTIONS PROPRES

Le portefeuille d'actions propres s'élève à 2 605 actions pour un total de € 413 121 au 31 décembre 2021. Il n'y a eu aucun mouvement au cours de l'exercice 2021.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019, il a été décidé d'autoriser les Conseils d'administration de Moury Construct SA et des filiales sur lesquelles Moury Construct SA exerce son contrôle, de procéder pendant une période de cinq ans à dater du 21 juin 2019, à l'acquisition et l'aliénation, en bourse, à concurrence d'un nombre maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre d'actions émises, soit septante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (79 285) actions. L'acquisition et l'aliénation ne pourront se faire à un prix inférieur à un euro ni à un prix supérieur de vingt pour cent à la moyenne des dix derniers cours de bourse. La fixation des conditions et les modalités de ce rachat sont faites conformément à l'article 7 :215 du Code des Sociétés et des Associations.

4.3. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 34 DE L'A.R. DU 14 NOVEMBRE 2007

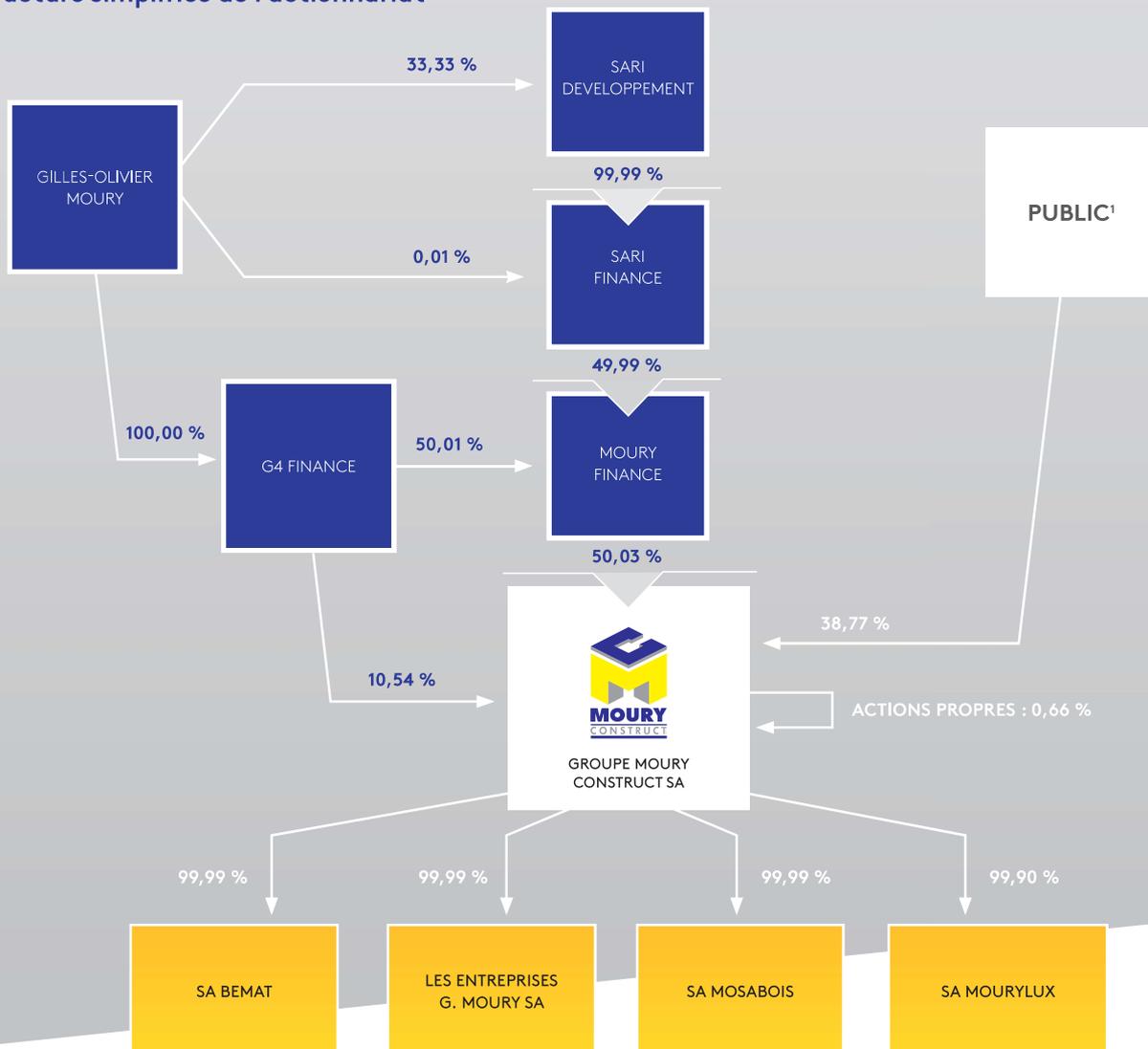
Les informations reprises ci-après constituent les explications sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de Moury Construct SA, tels que visés dans l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 :

- Le capital social s'élève à € 23 745 milliers et est représenté par 396 426 actions, entièrement souscrites et libérées, sans désignation de valeur nominale. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.
- Il n'y a pas de restrictions légales ou statutaires quant au transfert des titres.
- Il n'y a pas de détenteurs de titres disposant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel.



Construction et aménagement d'un nouveau BPOST mail center à Andenne
Architecte : Agence d'Architectes Olivier Russe

Structure simplifiée de l'actionnariat



¹ Parmi l'actionnariat public de 38,77 % est incluse la participation de Lazard Frères Gestion SAS, dont le détail est donné au point 4.1.

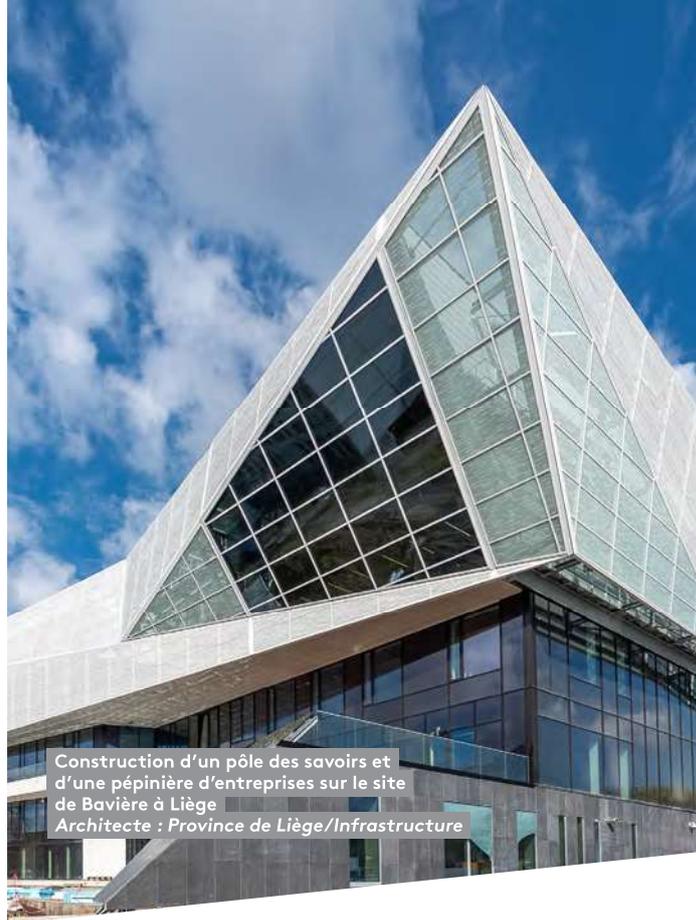
- Il n'y a pas de restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote.
- À la connaissance de Moury Construct SA, il n'y a pas d'accord formel entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert des titres ou à l'exercice du droit de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts de Moury Construct SA, sont celles reprises dans la législation applicable en particulier le Code des sociétés et

des Associations ainsi que dans les statuts de Moury Construct SA. Ces statuts ne s'écartent pas des dispositions légales précitées.

- Conformément à la décision prise lors de l'Assemblée générale extraordinaire 28 mai 2019, le Conseil d'administration de Moury Construct SA et celui des filiales sur lesquelles Moury Construct SA exerce un contrôle, peut procéder pendant une période de 5 ans prenant le cours le 21 juin 2019, à l'acquisition d'actions à concurrence d'un nombre maximum de 20 % du nombre d'actions émises, soit 79 285 actions. Au 31 décembre 2021, Moury

Construct SA détient 2 605 actions propres.

- Il n'y a pas d'accords importants auxquels Moury Construct SA est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle dans le cadre d'une offre publique d'achat.
- Il n'y a pas d'accords entre Moury Construct SA et les membres de son Conseil d'administration ou de son personnel prévoyant le paiement d'indemnités en cas de démission ou de cessation d'activités à la suite d'une offre publique d'acquisition.



Construction d'un pôle des savoirs et d'une pépinière d'entreprises sur le site de Bavière à Liège
Architecte : Province de Liège/Infrastructure

5 DESCRIPTION DE LA COMPOSITION ET DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

5.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Moury Construct SA était composé comme suit au cours de l'exercice 2021 :

<i>Nom de l'administrateur</i>	<i>Fonction de l'administrateur</i>	<i>Critère d'indépendance</i>	<i>Période de fonction pendant l'exercice</i>
Consiges SA représentée par M. Michel Mikolajczak	Président Administrateur non exécutif	Indépendant	Tout l'exercice
G4 Finance SRL représentée par M. Gilles Olivier Moury	Administrateur exécutif	Non indépendant	Tout l'exercice
VF Consult SRL représentée par M. Francly Lemmens	Administrateur non exécutif	Non indépendant	Tout l'exercice
M. Jean-Pierre Barbarin	Administrateur non exécutif	Indépendant	Tout l'exercice
Mme Françoise Belfroid	Administrateur non exécutif	Indépendant	Tout l'exercice
Moury Finance SA représentée par Mme Nathalie Thunus	Administrateur exécutif	Non indépendant	Tout l'exercice

Le nombre d'administrateurs est fixé par l'Assemblée générale conformément à l'article 10 des statuts. Le nombre minimum est de trois. Il est actuellement de six administrateurs.

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs exécutifs, d'administrateurs indépendants et d'administrateurs non exécutifs. Le nombre effectif des membres peut varier en fonction des besoins de la Société sur proposition à l'Assemblée

générale. La moitié au moins des membres du Conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs.

Trois administrateurs au moins sont indépendants. Indépendamment des décisions de nomination prises par les actionnaires, le Conseil d'administration juge quels sont les administrateurs non exécutifs qu'il considère comme indépendants.

Chaque administrateur indépendant qui ne satisfait plus aux conditions d'indépendance décrites en informe immédiatement le Conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'article 7 :86 du Code des Sociétés et des Associations est d'application ce qui signifie qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doivent être de sexe différent de celui des autres membres.



Construction d'une extension aux halls et bureaux de la société Meurens Natural à Thimister
Architecte : IPS Belgium SA

Fonctionnement du Conseil d'administration

Rôle

Le Conseil d'administration détermine les orientations et les valeurs, la stratégie et les politiques clés de la société. Il examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la Société, et notamment ses orientations stratégiques, les acquisitions et cessions de participations financières et d'actifs significatifs, susceptibles de modifier la structure de la situation financière. Il décide du niveau de risque que le Groupe accepte de prendre.

Le Conseil d'administration vise le succès à long terme de la Société en assurant le leadership entrepreneurial ainsi que l'évaluation et la gestion des risques.

Compétences

Le Conseil d'administration rend compte de l'exercice de ses responsabilités et de sa gestion aux actionnaires réunis en Assemblée générale. Il prépare les propositions de résolutions à prendre par l'Assemblée générale.

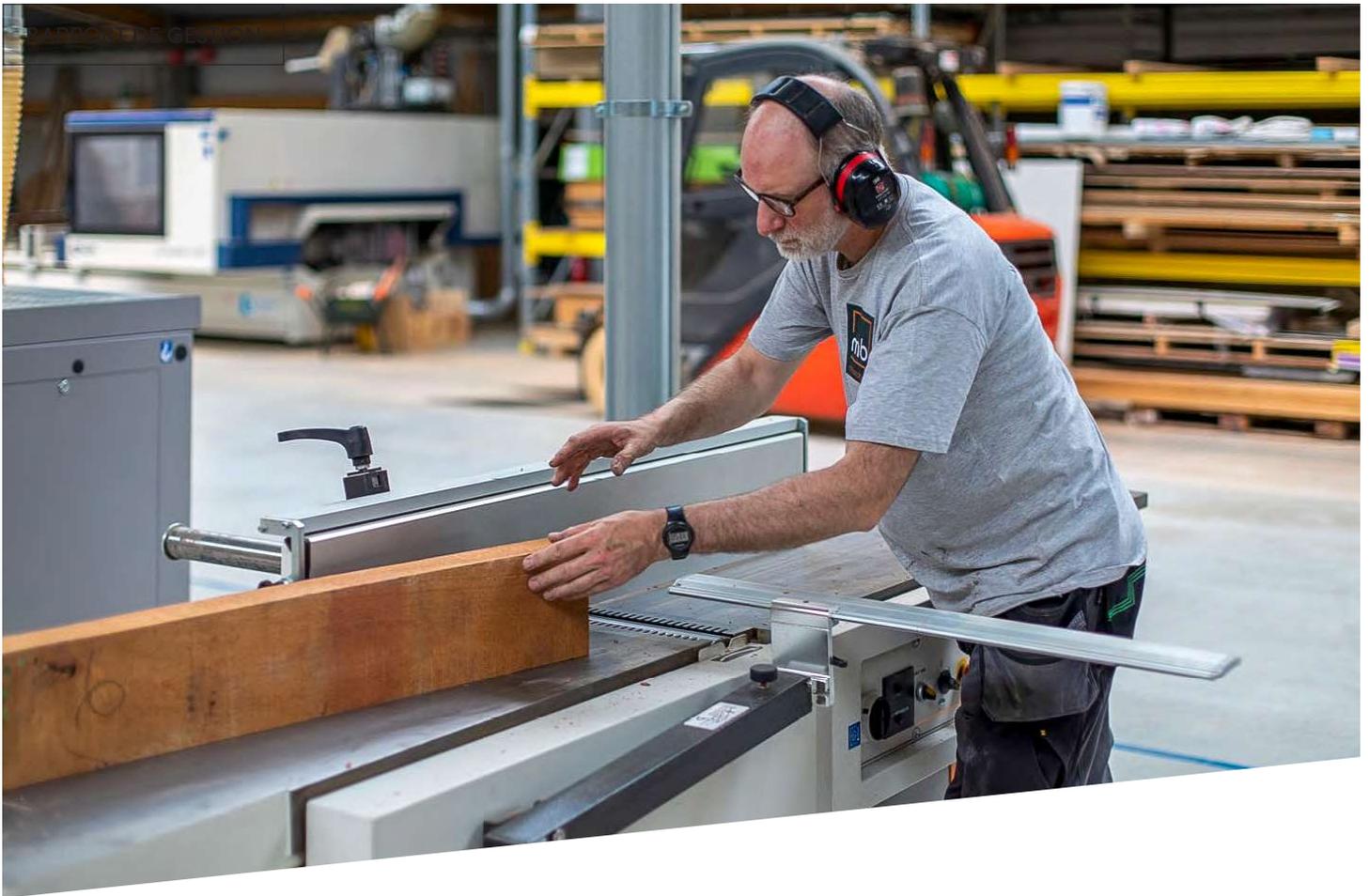
Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, notamment, au moment de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, tant annuels que semestriels, de la préparation des communiqués de presse ainsi qu'au moment des décisions stratégiques. Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an.

Il importe de souligner que la SA Moury Construct assumant un rôle de holding faitier, la gestion quotidienne de celui-ci s'effectue, comme mentionné ci-après, essentiellement au sein des filiales, à travers des directions et un encadrement spécifiques.

En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni formellement trois fois. En pratique, d'autres réunions entre administrateurs ont lieu de temps à autre afin d'examiner les projets particulièrement importants.

<i>Nom de l'administrateur</i>	<i>Présence / Nombre de séances</i>
G4 Finance SRL – représentée par M. Gilles-Olivier Moury	3/3
Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	3/3
VF Consult SRL – représentée par M. Francy Lemmens	3/3
M. Jean-Pierre Barbarin	3/3
Mme Françoise Belfroid	3/3
Moury Finance SA – représentée par Mme Nathalie Thunus	3/3



Mode de prise des décisions

Les décisions ont essentiellement été prises à l'unanimité. Les membres du Conseil d'administration empêchés d'assister à une réunion peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les lettres, télécopies ou courriers électroniques donnant le mandat de vote sont annexés au procès-verbal de la réunion du Conseil à laquelle ils ont été produits.

Sur décision du président du Conseil d'administration, les réunions peuvent se tenir sous forme de téléconférence. Les administrateurs concernés sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Après chaque réunion, les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président du Conseil d'administration et par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération. Les procès-verbaux résument les discussions, précisent les décisions prises et indiquent, le cas échéant, les réserves émises par les administrateurs.

Afin de pouvoir remplir et assurer de manière efficace ses tâches et les responsabilités, le Conseil d'administration a constitué des comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet. Le rôle de ces différents comités est purement consultatif, la prise de décision finale demeurant de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration rédige un Règlement d'Ordre Intérieur pour chaque Comité, qui en détaille le rôle, la composition et le fonctionnement. Ces règlements d'ordre intérieur sont repris en annexe de la charte de gouvernance d'entreprise du Groupe, disponible sur le site internet (www.moury-construct.be).

Le Conseil d'administration prête une attention particulière à la composition de chacun de ces Comités. Il veille à ce que les membres de chaque Comité disposent des connaissances et qualités spécifiques nécessaires pour son fonctionnement optimal.

5.2. COMITÉ D'AUDIT

Composition du comité d'audit

Le Comité d'audit compte actuellement trois membres. Ces trois membres sont Monsieur Jean Pierre Barbarin, Président, VF Consult srl représentée par Monsieur Francy Lemmens et Consiges SA représentée par Monsieur Michel Mikolajczak.

Le Comité d'audit est composé de membres non exécutifs du Conseil d'administration. Conformément à l'article 7:99 du Code des sociétés et des Associations, au moins un membre du Comité d'audit est un administrateur indépendant au sens de l'article 7:87 et est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

Chaque administrateur indépendant qui ne satisfait plus aux conditions d'indépendance décrites en informe immédiatement le Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil d'administration.

La présidence du Comité d'audit est assurée par un administrateur non exécutif indépendant.

Pour composer le Comité d'audit, il est tenu compte de la diversité nécessaire et de la complémentarité en matière de compétences, d'expérience et de connaissances.

La durée du mandat d'un membre du Comité d'audit ne peut pas excéder la durée de son mandat d'administrateur. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil d'administration désigne un ou plusieurs candidats en tenant compte des besoins du groupe et conformément à la loi du 17 décembre 2008 sur le Comité d'audit. Les critères à prendre en compte sont précisés en fonction des profils nécessaires et de l'évolution du Groupe au moment de la nomination. Ils concerneront en tout état de cause le parcours professionnel, le sérieux et la motivation des candidats, ainsi que les compétences en matière de comptabilité et d'audit, éléments qui devront être appréciés par le Conseil d'administration.

Le nombre effectif des membres peut varier en fonction des besoins de la Société sur proposition du Conseil d'administration.

Fonctionnement du comité d'audit

Rôle

D'une manière générale, sans préjudice des missions légales du Conseil d'administration, le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance et de suivi en matière de contrôle interne au sens le plus large du terme, et notamment en matière de contrôle interne du reporting financier au sein du Groupe.

Le Comité d'audit prend avis auprès de tous tiers s'il le juge utile ou nécessaire.

Sans préjudice des missions légales du

Conseil, le Comité d'audit est au moins chargé des missions légales suivantes :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ;
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire et le cas échéant par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle des comptes consolidés ;
- Suivi de l'audit interne ;
- Examen et suivi de l'indépendance du commissaire et le cas échéant du réviseur d'entreprises chargé du contrôle des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à la Société.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit chaque fois que sa mission le nécessite, et au moins deux fois par an : d'une part lors de l'établissement par le Conseil d'administration des états financiers résumés intermédiaires destinés à la publication et, d'autre part, lors de l'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés destinés à la publication. La taille et l'organisation du Groupe ne nécessite pas la tenue de quatre réunions annuelles du Comité d'audit.

Au moins une fois par an lors de l'établissement par le Conseil d'administration des comptes annuels et des comptes consolidés destinés à la publication, le Comité d'audit rencontre le Commissaire pour procéder à un échange de vues sur toute question relevant de son règlement d'ordre intérieur et sur tout autre problème mis en évidence par le processus d'audit et, en particulier, les faiblesses significatives du contrôle interne. La taille et l'organisation du

Groupe ne nécessite pas la présence du Commissaire deux fois par an aux réunions du Comité d'audit. Toutefois, en 2021, le Commissaire a été présent aux deux comités d'audit de l'année.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres du Comité. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Le Comité d'audit fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels, des comptes consolidés et des états financiers résumés destinés à la publication.

Le Comité d'audit rend également régulièrement compte au Conseil d'administration de l'exécution de ses tâches en identifiant les questions pour lesquelles il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et en faisant des recommandations sur les mesures à prendre.

Le Comité d'audit est tenu d'informer le Conseil d'administration clairement et régulièrement des évolutions importantes relatives à l'exercice de ses propres responsabilités.

Le Comité d'audit s'est réuni formellement deux fois au cours de l'année 2021, chaque fois avec la présence du Commissaire :

<i>Nom de l'administrateur</i>	<i>Présence / Nombre de séances</i>
M. Jean-Pierre Barbarin – Président	2/2
VF Consult SRL – représentée par M. Francy Lemmens	2/2
Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	2/2

5.3. COMITÉ DE NOMINATION

Composition du comité de nomination

Les membres du Comité de nomination sont nommés par le Conseil d'administration et peuvent être révoqués à tout moment par lui. Le Comité de nomination est composé de trois administrateurs au minimum et, en tout cas, du Président du Conseil d'administration et d'une majorité d'administrateurs indépendants. À ce jour, les membres sont : Consiges SA représentée par Monsieur Michel Mikolajczak, G4 Finance SA représentée par Monsieur Gilles-Olivier Moury et VF Consult srl représentée par Monsieur Francy Lemmens.

La présidence du Comité de nomination est assurée par un administrateur non exécutif, Consiges, représentée par Monsieur Michel Mikolajczak.

La durée du mandat d'un membre du Comité de nomination ne peut pas excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Fonctionnement du comité de nomination

Rôle

Le Comité de nomination est le Comité de nomination est responsable de la sélection de candidats administrateurs et formule des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne leur nomination. Le Comité de nomination s'assure, de manière générale, que le processus de nomination et de réélection des membres du Conseil d'administration se déroule de manière objective et professionnelle.

Dans l'exercice de ces tâches, le Comité de nomination respecte les critères relatifs à la composition du Conseil d'administration, tels que fixés dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

Fonctionnement

Le Comité de nomination se réunit aussi souvent que le nécessite son bon fonctionnement et la poursuite des intérêts de la société. En fonction de la stabilité du Conseil d'administration, le Comité de nomination ne se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres du Comité. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Le Comité de nomination s'est formellement réuni une fois au cours de l'année 2021.

<i>Nom de l'administrateur</i>	<i>Présence / Nombre de séances</i>
--------------------------------	-------------------------------------

Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	1/1
---	-----

G4 Finance SRL – représentée par M. Gilles-Olivier Moury	1/1
--	-----

VF Consult SRL – représentée par M. Francy Lemmens	1/1
--	-----

5.4. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Composition du Comité de rémunération

Les membres du Comité de rémunération sont nommés par le Conseil d'administration et peuvent être révoqués à tout moment par lui.

Le Comité de rémunération est composé de trois membres non exécutif du Conseil d'administration, dont une majorité d'indépendants, qui possède l'expertise nécessaire en matière de politique de rémunération.

À ce jour, les trois membres sont Consiges SA représentée par Monsieur Michel Mikolajczak, VF Consult srl représentée par Monsieur Francy Lemmens et Monsieur Jean-Pierre Barbarin.

La présidence du Comité de rémunération est assurée par un administrateur non exécutif, VF Consult, représentée par Monsieur Francy Lemmens.

La durée du mandat d'un membre du Comité de rémunération ne peut pas excéder la durée de son mandat d'administrateur.



Fonctionnement du Comité de rémunération

Rôle

Sans préjudice des missions légales du Conseil d'administration, le Comité de rémunération est au moins chargé des missions suivantes :

- Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des administrateurs, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent et qui doivent être soumises par le Conseil d'administration aux actionnaires ;
- Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération individuelle des administrateurs, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière, y compris la rémunération variable et les primes de prestation à long terme, liées ou non à des actions, octroyées sous forme d'options sur actions ou autres instruments financiers, et les indemnités de départ, et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent

et qui doivent être soumises par le Conseil l'administration aux actionnaires ;

- Préparer le rapport de rémunération qui est inséré par le Conseil d'administration dans la déclaration de Gouvernance d'entreprise ;
- Commenter le rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Fonctionnement

En fonction d'une part de la stabilité des rémunérations des administrateurs et, d'autre part, de l'absence de mode de rémunération complexe pour les managers exécutifs et les autres dirigeants, le Comité de rémunération ne se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres du Comité. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Le représentant principal des autres dirigeants visés à l'article 3 :6, §3, dernier alinéa, du Code des Sociétés et des Associations, participe avec voix consultative aux réunions du comité de rémunération lorsque celui-ci traite de la rémunération des autres dirigeants visés à l'article 3 :6, §3, dernier alinéa.

Le Comité de rémunération s'est réuni formellement une fois au cours de l'année 2021.

Nom de l'administrateur	Présence / Nombre de séances
VF Consult SRL – représentée par M. Francy Lemmens	1/1
Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	1/1
M. Jean-Pierre Barbarin	1/1

6 RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Comité de rémunération formule des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération et les rémunérations individuelles des administrateurs, des managers exécutifs et des autres dirigeants.

La rémunération des administrateurs non exécutifs prend en compte leur rôle en tant qu'administrateur ordinaire, et leurs rôles spécifiques en qualité de président ou de membre d'autres comités, ainsi que les responsabilités en découlant et le temps consacré à leurs fonctions.

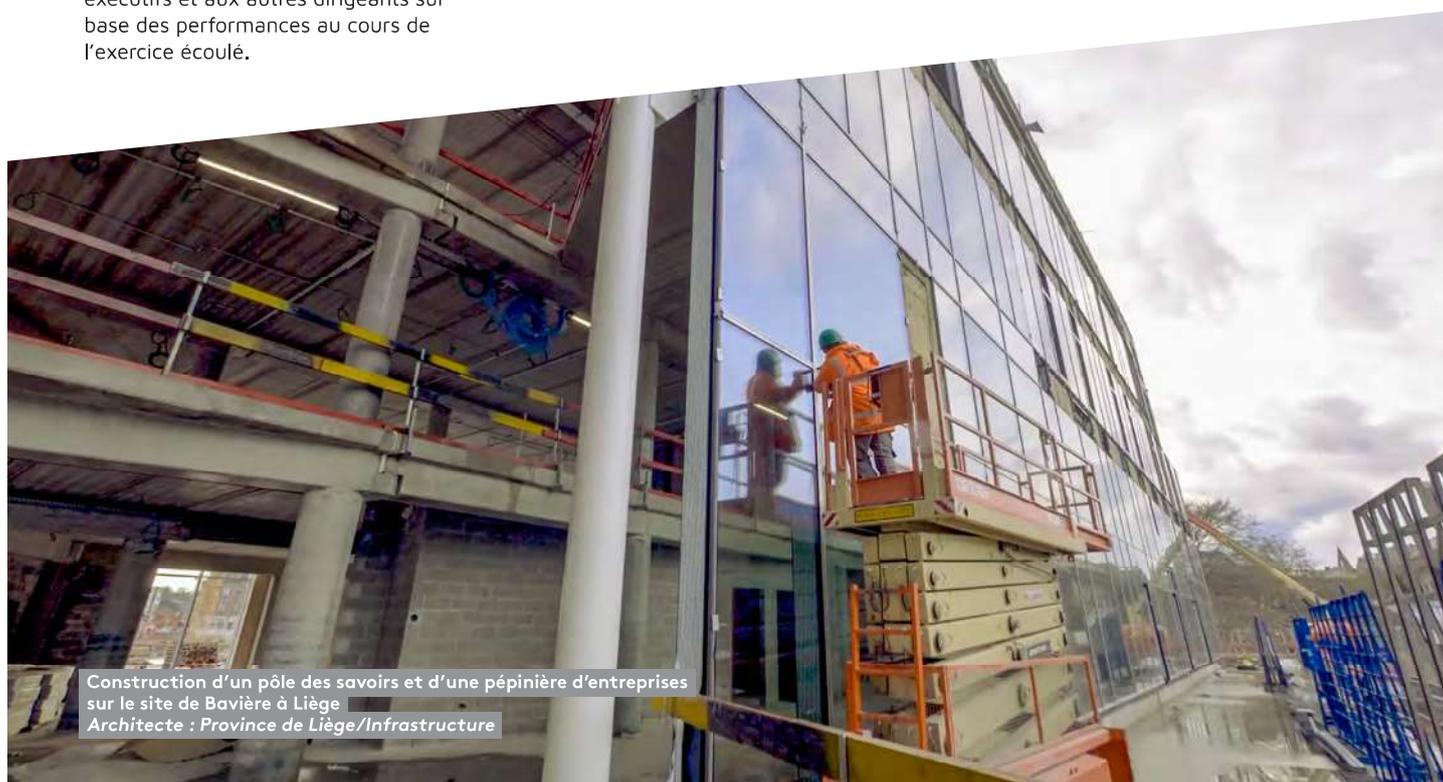
Le niveau et la structure des rémunérations des managers exécutifs et des autres dirigeants sont tels qu'ils permettent le recrutement, la fidélisation et la motivation de professionnels qualifiés et compétents compte tenu de la nature et de l'étendue de leurs responsabilités individuelles.

Des bonus sont octroyés aux managers exécutifs et aux autres dirigeants sur base des performances au cours de l'exercice écoulé.

6.2. DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EXÉCUTIFS, DES MANAGERS EXÉCUTIFS, ET DES AUTRES DIRIGEANTS

Les rémunérations octroyées lors de l'exercice 2021 au dirigeant principal, aux autres administrateurs exécutifs et managers exécutifs ainsi qu'aux autres dirigeants peuvent être détaillées comme suit :

En milliers d'EUR	Dirigeant principal	Autres administrateurs exécutifs et Managers exécutifs	Autres dirigeants
Rémunération de base	330	327	365
Rémunération variable	2	8	21
Plan de pension	0	56	27
Autres composantes de la rémunération	6	27	33



Construction d'un pôle des savoirs et d'une pépinière d'entreprises sur le site de Bavière à Liège
Architecte : Province de Liège/Infrastructure

Les « Autres administrateurs exécutifs » sont les administrateurs des sociétés du Groupe, qui ont les pouvoirs réservés aux administrateurs par le Code des sociétés et des Associations à l'exception du dirigeant principal.

Les « Autres dirigeants » ne sont pas administrateurs et participent aux réunions régulières où se discute, en dehors du Code des sociétés et des Associations, la direction générale des filiales et du Groupe.

La rémunération variable concerne, en 2021, les jetons de présence au Conseil d'administration, les primes à l'innovation, les primes Corona et les primes « CCT 90 ». Les règles d'octroi des primes « CCT 90 » sont indiquées dans la convention collective de travail n°90 et ont égard à des objectifs globaux en matière de présence sur le lieu du travail, de fréquence des accidents et d'amélioration de la rentabilité.

Le plan de pension concerne le montant versé par le Groupe dans le plan de pension à cotisations définies.

Les autres composantes de la rémunération concernent les assurances complémentaires octroyées par le Groupe ainsi que des avantages en nature octroyés tels que l'octroi de chèques repas, la mise à disposition d'une voiture de société et d'un GSM, etc.

6.3. DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

Comme indiqué ci-dessus, la rémunération des administrateurs non exécutifs prend en compte leur rôle en tant qu'administrateur ordinaire, et leurs rôles spécifiques en qualité de président ou de membre d'autres comités, ainsi que les responsabilités en découlant et le temps consacré à leurs fonctions.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent pas de rémunérations liées aux performances, telles que bonus ou formules d'intéressement à long terme, ni d'avantages en nature ou d'avantages liés à des plans de pension.

Les seules rémunérations perçues par les administrateurs non exécutifs consistent en des jetons de présence :

- de € 500 pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité d'audit ;
- de € 1000 pour les Présidents du Conseil d'Administration et du Comité d'audit.

Ces rémunérations sont inchangées par rapport à l'exercice précédent, à l'exception de la rémunération du Président du Conseil d'Administration qui est passé en 2021 d'un montant de € 500 à € 1000 comme pour le Président du Comité d'Audit.

Les rémunérations dues aux administrateurs non exécutifs pour l'exercice écoulé sont détaillées comme suit :

En euros	Jeton de présence au Conseil d'administration	Jeton de présence au Comité d'audit	Total
Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	2 500	1 000	3 500
M. Jean-Pierre Barbarin	1 500	2 000	3 500
VF Consult SRL – représentée par M. Francy Lemmens	1 500	1 000	2 500
Mme Françoise Belfroid	1 500	-	1 500

Le Groupe n'envisage pas modifier la politique de rémunération des administrateurs non exécutifs pour les deux exercices sociaux suivants.

6.4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ET LES OPTIONS SUR ACTIONS

Il n'existe aucun type de paiement fondé sur des actions au sein du Groupe.

6.5. INFORMATIONS SUR LES INDEMNITÉS DE DÉPART

Il n'existe aucune disposition contractuelle relative aux indemnités de départ.

6.6. INFORMATIONS SUR LES DROITS DE RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Il n'existe aucun droit octroyé quant au recouvrement de la rémunération variable attribuée sur base d'informations financières erronées.

La société Consiges SA représentée par M. Mikolajczak a également réalisé des missions spécifiques d'accompagnement et de représentation du Conseil d'administration pour un montant de 4.320 euros au cours de l'année 2021.

COMMENTAIRES SUR LES CHIFFRES-CLÉS CONSOLIDÉS DU GROUPE MOURY CONSTRUCT

Les chiffres clés de l'état du résultat global consolidé de la SA Moury Construct (selon les normes IFRS) sont les suivants :

En milliers d'EUR	2021	2020	Var 21-20
Chiffre d'affaires	134 822	128 602	4,8 %
Résultat opérationnel	17 307	10 423	66,0 %
Résultat financier	459	2 091	-78,0 %
Résultat des participations mises en équivalence	-8	11	-177,3 %
Résultat avant impôt des opérations en continuité	17 758	12 525	41,8 %
Impôts sur le résultat	-4 753	-3 433	38,5 %
Résultat net de l'exercice	13 005	9 092	43,0 %
Autres éléments du résultat global	0	0	
Résultat global de l'exercice	13 005	9 092	43,0 %
■ Part du groupe	13 005	9 092	43,0 %
■ Intérêts minoritaires	0	0	

Le chiffre d'affaires s'élève à € 134,8 millions au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année 2020.

Le résultat opérationnel s'élève à € 17,3 millions au 31 décembre 2021 contre € 10,4 millions lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 66 %.

Le ratio de marge nette (résultat opérationnel / produit des activités

ordinaires) s'établit à 12,7 % au 31 décembre 2021 (contre 8 % au 31 décembre 2020).

Le résultat financier s'élève à € 0,5 million au 31 décembre 2021 contre 2,1 millions l'année précédente.

Le résultat net de l'exercice s'élève à € 13 millions au 31 décembre 2021 contre € 9 millions à la clôture de l'exercice précédent, soit une

augmentation de 43 %.

La structure financière du Groupe reste très solide puisque la « Trésorerie et équivalent de trésorerie » et les « Autres actifs financiers courants » détenus auprès d'institutions de crédit s'élèvent à € 64,3 millions au 31 décembre 2021 (soit environ € 162,23 par action) à comparer avec € 53,7 millions au 31 décembre 2020.



CONTRIBUTION DES FILIALES AU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE (SELON LES NORMES IFRS)

En milliers d'EUR	2021		2020		Var 21-20
S.A. MOURY CONSTRUCT (holding faitier)	0	0,0 %	33	0,0 %	-100,0 %
S.A. LES ENTREPRISES G MOURY	87 572	65,0 %	86 776	67,5 %	0,9 %
S.A. BEMAT	45 087	33,4 %	40 782	31,7 %	10,6 %
S.C. MOSABOIS	2 129	1,6 %	1 007	0,8 %	111,5 %
S.A. MOURYLUX	33	0,0 %	4	0,0 %	745,1 %
TOTAL	134 822	100,0 %	128 602	100,0 %	4,8 %

CONTRIBUTION DES FILIALES AU RÉSULTAT GLOBAL DU GROUPE (SELON LES NORMES IFRS)

En milliers d'EUR	2021	2020
S.A. MOURY CONSTRUCT (holding faitier)	153	1 478
S.A. LES ENTREPRISES G MOURY	8 180	4 544
S.A. BEMAT	4 295	2 898
S.C. MOSABOIS	282	126
S.A. MOURYLUX	103	35
S.A. LIÈGE PROMOTION	-8	-3
S.A. PISCINE JONFOSSE	-1	14
TOTAL	13 005	9 092

Le chiffre d'affaires global du groupe est principalement généré par les deux filiales prépondérantes : Les Entreprises Gilles Moury et Bemat, avec une croissance de 11 % pour la société Bemat. Ces deux filiales contribuent également à elles seules à 96 % du résultat annuel du groupe.

La contribution du holding faitier au résultat global du Groupe était importante en 2020 et résultait de l'impact positif de son résultat financier, ce qui est moins le cas en 2021.

Les deux filiales principales du groupe, Les Entreprises Gilles Moury et Bemat, ont généré une marge nette (résultat global sur chiffre d'affaires) de respectivement 9,3 % et 9,5 % au cours de l'année 2021 (contre 5,2 % et 7,1 % en 2020).

COMMENTAIRES SUR LES CHIFFRES-CLÉS STATUTAIRES DE LA SA MOURY CONSTRUCT

Les chiffres clés du compte de résultats statutaire de la SA Moury Construct (selon les normes belges) sont les suivants :

<i>En milliers d'EUR</i>	2021	2020	<i>Var 21-20</i>
Ventes et prestations	517	516	0,2 %
Résultat d'exploitation	-70	-90	-22,2 %
Résultat financier	4 851	3 848	26,1 %
Résultat avant impôts	4 781	3 758	27,2 %
Résultat de l'exercice	4 338	3 684	17,8 %
Capitaux propres	38 523	37 494	2,7 %
Total bilan	52 603	40 870	28,7 %

En tant que holding faitier du Groupe Moury Construct, le résultat d'exploitation de la Société est principalement constitué de prestations facturées aux filiales du Groupe (€ 517 milliers au 31 décembre 2021), de prestation de management et rémunérations de personnel (€ 414 milliers au 31 décembre 2021), de frais informatiques refacturés aux filiales du groupe (€ 70 milliers au 31 décembre 2021) et de frais de fonctionnement divers (€ 103 milliers au 31 décembre 2021). Le résultat financier est principalement composé des dividendes décrétés et payés par les différentes filiales en 2021 (€ 3 800 milliers au 31 décembre 2021 contre € 3 500 milliers l'exercice précédent), de réductions de valeur sur le portefeuille financier (€ -682 milliers) et de plus- et moins-value sur vente d'actions de respectivement € 1 787 milliers et € -103 milliers.





Construction d'une extension aux halls et bureaux de la société Meurens Natural à Thimister
Architecte : IPS Belgium SA

SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Extrait du procès-verbal du 29 septembre 2021 qui traite un conflit d'intérêt conformément à l'article 7 :96 du code des sociétés et associations :

Nature de l'opération envisagée :

L'opération envisagée est la suivante : Conclusion d'une convention d'administration entre la Société et la S.R.L. G4 Finance (BCE 0720.811.849), dont Monsieur Gilles-Olivier Moury, est l'administrateur et actionnaire unique, dont copie en annexe.

Le conflit d'intérêts découle de la circonstance que la S.R.L. G4 Finance est administrateur de la Société et est aussi le cocontractant et bénéficiaire de cette convention d'administration.

Justification et description des conséquences patrimoniales de l'opération pour la Société :

Les prestations qui seront réalisées par G4 Finance au bénéfice de la Société dans le cadre de la convention d'administration, comprendront, notamment et sans exhaustivité, les tâches suivantes :

- Gestion opérationnelle de l'entreprise et développement de ses activités;
- Prestations de gestion financière;
- Promotion et prospection de nouveaux marchés;
- Assistance en matière de communication externe, de relations publiques et de développement de l'image de la société;
- Assistance dans le domaine du marketing;
- Négociation de tout contrat de prestation de services qui ne relèverait pas de la gestion journalière et/ou opérationnelle du Société.

Il est prévu qu'en contrepartie de ces prestations, G4 Finance se verra allouer par la Société des émoluments fixés forfaitairement à un montant trimestriel de 82.500 EUR (hors TVA), frais normaux de déplacement compris.

Compte tenu des compétences et de l'expérience de Monsieur Gilles-Olivier Moury, l'administrateur unique de G4 Finance, ces prestations semblent tout à fait adéquates

aux rémunérations appliquées sur le marché pour ce type de prestations et représentent une réelle opportunité pour la société et la vision que G4 Finance pourra lui apporter.

En conclusion, les conditions proposées, et notamment les émoluments à accorder en contrepartie des missions définies que G4 Finance se verra allouer par la Société., apparaissent appropriées à l'aune de l'ensemble des circonstances de l'espèce.

En conséquence, le conseil d'administration décide d'approuver le projet de convention ci-annexé dans toutes et chacune de leurs dispositions, et décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Messieurs Jean-Pierre Barbarin et Michel Mikolajczak, à l'effet de signer la convention en annexe n°1 au nom et pour le compte de la Société.

CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Aucune circonstance spécifique susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société n'est connue à ce jour. Toutefois, nous nous référons au point 3.2 du rapport de gestion qui détaille les risques auxquels le groupe doit faire face.

INDÉPENDANCE ET COMPÉTENCE DU COMITÉ D'AUDIT

Monsieur Barbarin est président du Comité d'audit de Moury Construct depuis le 1^{er} juillet 2011.

Le conseil atteste de l'indépendance du comité d'audit et de la compétence de Monsieur Barbarin en matière de comptabilité et d'audit par sa longue expérience professionnelle.

INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISÉS PAR LE GROUPE

Le Groupe Moury Construct n'utilise pas d'instrument de couverture et ne pratique dès lors pas la comptabilité de couverture. Les risques liés aux instruments financiers auxquels fait face la SA Moury Construct sont abordés dans le point 3.2. ci-dessus.



Construction des bureaux Securex à Burenville
Architects Aupa

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Il n'y a eu aucun changement du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Sans objet.

PROPOSITIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration de Moury Construct SA propose à l'Assemblée Générale du 31 mai 2022 d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2021.

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le paiement d'un dividende brut de € 8,4 par action (contre € 7 par action l'exercice précédent), soit un dividende net de € 5,88.

Le rendement dividendaire brut par rapport au cours moyen de l'action Moury Construct de l'année 2021 (€ 272,56) s'élève à 3,1 %.



INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES

La filiale, les Entreprises G Moury SA, suite à la fusion par absorption avec effet au 1^{er} janvier 2010, a intégré une succursale nommée « Beerts » qui regroupe les activités d'une ancienne filiale Beerts Bouwwerken SA.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le Conseil n'a pas eu connaissance à ce jour d'événements qui seraient survenus après le 31 décembre 2021 et qui pourraient avoir une incidence significative sur la situation financière arrêtée au 31 décembre 2021.

PRÉVISIONS 2022

En 2022, Moury Construct continuera à adapter ses structures à la dynamique de ses marchés, se positionnant au mieux pour assurer à la fois sa compétitivité et sa pérennité.

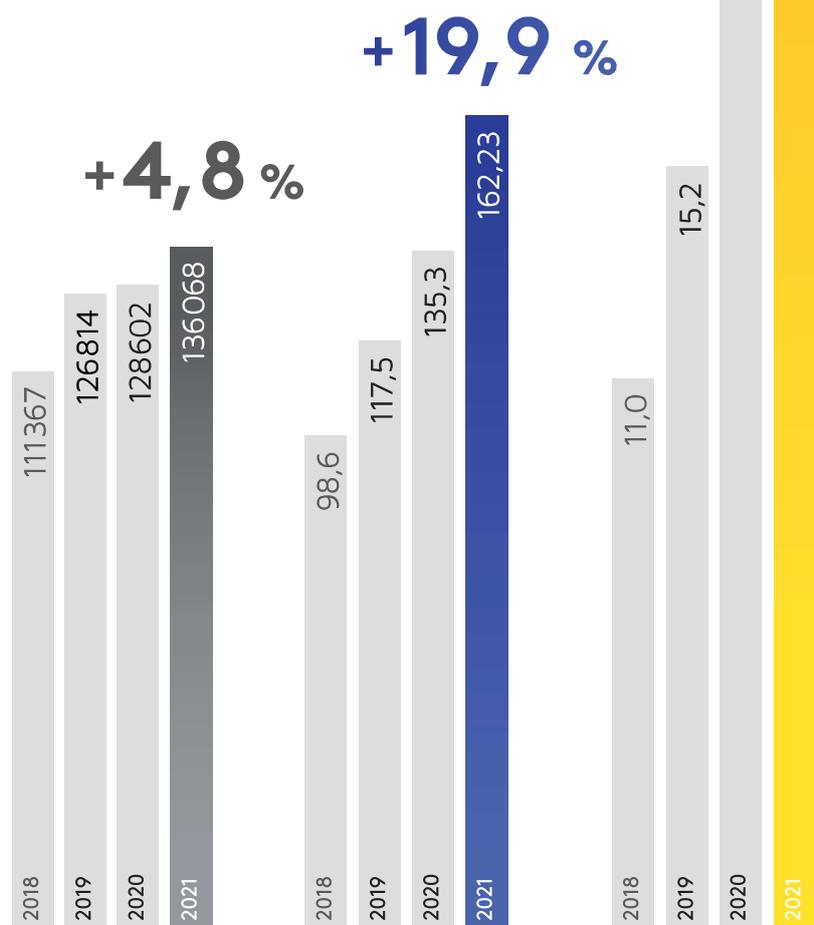
Dans ce contexte, le conseil d'administration de Moury Construct envisage l'année 2022 avec sérénité et ce, notamment grâce à sa situation financière solide et son carnet de commandes à un niveau record de € 238 millions au 28 février 2022.

Sous les réserves d'usage, Moury Construct anticipe pour l'année 2022 une progression de son chiffre d'affaires.

Parmi les commandes récentes nous relevons notamment :

- la construction d'un hall sportif à Jodoigne, la conception et réalisation d'une plateforme mutualisée de stérilisation pour les CHU et SLBO à Bouge et la réhabilitation, rénovation et restructuration de l'ensemble des bâtiments de la Cité des Métiers à Charleroi en vue d'en faire un centre d'excellence multi-opérateurs,
- et, en société simple, la construction de l'Institut Albert II à Bruxelles pour les Cliniques universitaires de Saint-Luc.

+42,9 %



¹ Calculé comme la somme de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et du portefeuille titres classé en « Autres actifs financiers courants ».

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIERS D'EUR)

ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE PAR ACTION¹ (EN EUROS)

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT GLOBAL PART DU GROUPE PAR ACTION (EN EUROS)